



EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 AVRIL 2022

SEANCE PUBLIQUE

Présents :

Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, **Présidente**;

Monsieur Yves DELFORGE, **Bourgmestre**;

Monsieur Robert JOLY, Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Jean-Benoît RUTH, **Échevins**;

Monsieur Claude BOUSSIFET, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Michel JANSSENS, Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, Monsieur Fabien DETHIER, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Jean ADAM, Monsieur Jules SARTO, Madame Céline COBUT, Monsieur Damien FLOYMONT, Monsieur Alain BOULANGER, Madame Bénédicte ROCHET, Monsieur Pascal BORDIGONI, **Conseillers**;

Madame Karinne RECLOUX, **Présidente du CPAS à voix consultative**;

Madame Laetitia DEPLANQUE, **Directrice Générale**;

Absent :

Monsieur Valère TOUSSAINT, **Conseiller**;

Absents pour ce point :

Monsieur Franz COPPENS, **Échevin**;

Madame Emilie PINDEVILLE, **Conseillère**;

Objet : Règlement d'ordre intérieur relatif à l'utilisation des gobelets réutilisables- approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-32, L 1123-23, L 3331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 09 décembre 2021 interdisant les gobelets en plastiques à usage unique dès le 17 janvier 2023 ;

Vu la décision de ce jour d'établir, pour les exercices 2022 à 2025, un règlement redevance sur la mise à disposition de gobelets réutilisables ;

Vu la nécessité de compléter celui-ci par un règlement d'ordre intérieur ;

Considérant qu'il serait judicieux de prévoir une caution pour le matériel prêté afin de servir de garantie en cas de non -restitution ou de remise en mauvais état des gobelets ;

Considérant que pour instaurer ce système de caution/indemnisation, une fiche d'état des lieux sera établie entre l'organisateur et l'administration communale ;

Considérant l'avis d'initiative Positif de la directrice financière remis en date du 20/04/2022,

Décide :

A l'unanimité

Article 1er :

Les gobelets réutilisables sont mis à disposition pour l'organisation d'évènements se déroulant sur le territoire de la Commune de Mettet.

Article 2 :

Les gobelets réutilisables sont mis à disposition pour :

- Des événements publics organisés par des associations n'ayant pas un but lucratif notamment :
- Les associations de fait (telles que les comités de fêtes, les comités de jeunesse, les comités des marches folkloriques,...) et indiquer le nom du responsable
- Les asbl ;
- Les associations à but social, humanitaire, philanthropique ou philosophique
- Les écoles de l'entité ;
- Évènements organisés par les structures communales ainsi que celles du CPAS ;

ci-après dénommé, « l'organisateur ».

Article 3 :

Le matériel ne peut être utilisé que sur le territoire de la commune sauf autorisation expresse et préalable du Collège communal

Article 4 :

La mise à disposition des gobelets s'effectue à titre gratuit

Article 5 :

La demande de mise à disposition est introduite au moyen du formulaire ad hoc (téléchargeable sur le site internet de la commune de Mettet et disponible auprès du service Technique de la commune), au plus tard 30 jours avant la manifestation, par courrier ou par mail auprès du Service Technique Communal : Karl Servais (karl.servais@mettet.be). Les gobelets sont mis à disposition par multiples de 400.

Article 6 :

L'enlèvement et le retour des gobelets sont effectués par l'organisateur de l'évènement auprès du Service technique communal dans la plage horaire indiquée par ce dernier.

Article 7 :

Lors de l'enlèvement et le retour des gobelets, l'organisateur et l'agent communal établiront un état des lieux reprenant le nombre de gobelets prêtés ainsi que les caisses y relatives.

En cas de retour de gobelet(s) endommagé(s), souillé(s) ou de non-retour de gobelet (s), le matériel sera facturé par la commune conformément au règlement redevance y relatif.

Article 8 :

Le taux de caution est fixé à 50 € par box de 400 gobelets.

La caution est due par l'organisateur et est déposée entre les mains de la Directrice financière ou de son

préposé soit en espèces, soit par chèque bancaire, ou par versement sur le compte communal BE 0910 0053 4640 dès l'obtention de l'autorisation, contre remise d'un reçu et au plus tard 20 jours avant l'évènement.

A défaut de dépôt de la caution conformément aux dispositions de ce présent article, l'autorisation concernant la mise à disposition du matériel sera résiliée de plein droit.

En cas d'annulation de la réservation, la caution sera remboursée.

Le remboursement de la caution aura lieu lorsqu'il aura été constaté par l'agent communal responsable que les gobelets ont été restitués dans l'état repris dans le formulaire de mise à disposition des gobelets réutilisables.

Dans le cas contraire, les frais résultant de la détérioration ou de la perte des gobelets tels que fixés dans le règlement-redevance y relatif seront prélevés prioritairement sur le montant de la caution. Le solde éventuel sera facturé par l'administration à l'organisateur.

Article 9 :

L'organisateur s'engage à nettoyer et sécher les gobelets utilisés. L'organisateur s'engage à un reconditionnement correct des gobelets.

Article 10 :

Tout gobelet abîmé, sale, humide ou non restitué sera facturé 1€ par gobelet, tel que défini dans l'article 2 du règlement redevance sur la mise à disposition des gobelets réutilisables.

Article 11

La commune décline toute responsabilité ou en cas de vol dès la prise de possession des gobelets réutilisables par l'organisateur et jusqu'à leur restitution.

Article 12 :

La commune décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux tiers lors de l'utilisation des gobelets.

Article 13 :

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 et 2 du CDLD.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale

Laetitia DEPLANQUE

Le Bourgmestre

Yves DELFORGE

**Pour extrait conforme,
Mettet, le 3 mai 2022**

La Directrice générale,

L. DEPLANQUE

**Pour le Bourgmestre
L'Échevin délégué**

J.-B. RUTH

Y. Delforge



